



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 29 mai 2019

---

## Irrigation

**Les débits seuils d'alerte de printemps sont franchis aux indicateurs de Léméré, de Châtellerault, et de Vouneuil-sous-Biard :**

- **Bassin de la Veude et du Négron (Léméré),**
  - **Bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Ozon (Châtellerault)**
  - **Bassin du Clain, sous-bassin de la Boivre (Vouneuil-sous-Biard)**
- 

### **Pour le bassin Veude-Négron (AP n°255):**

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Léméré, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Ces restrictions sont applicables à compter du 3 juin 2019, 8h00 jusqu'au 30 septembre 2019 minuit.

### **Pour le bassin de la Vienne (AP- n°252):**

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Châtellerault, dans le sous-bassin de l'Ozon, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Ces restrictions sont applicables à compter du 3 juin 2019, 8h00 jusqu'au 30 septembre 2019 minuit.

### **Pour le Bassin du Clain (AP-n°253):**

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Vouneuil Sous Biard, dans le sous-bassin de la Boivre, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Ces restrictions sont applicables à compter du 3 juin 2019, 8h00 jusqu'au 31 octobre 2019 minuit.

**Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 29 mai 2019 trois arrêtés préfectoraux dans ce sens.**

#### **Contact presse**

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle  
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76